La Garde des Sceaux
Ministre de la Justice

Paris, le - 2 JUIN 2009

200900315234

Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me transmettre une motion adoptée par les magistrats et les fonctionnaires du tribunal de grande instance de Moulins, le 3 mars dernier à la suite de l'évasion de deux détenus de la maison centrale d'Yzeure, et vous associer aux arguments qui y sont développés en vue du maintien du tribunal de grande instance de Moulins.

Comme vous le savez, la réforme de la carte judiciaire, maintes fois évoquée, était devenue nécessaire pour améliorer le fonctionnement des juridictions. Il importait de prévoir des implantations judiciaires ayant une activité suffisante pour garantir la qualité et l'efficacité de la réponse judiciaire, tant au plan de l'expérience des juges que des délais de traitement.

A cet égard, le très faible niveau d'activité du tribunal de grande instance de Moulins (1.349 affaires civiles nouvelles et 2.134 affaires poursuivables, en moyenne annuelle entre 2004 et 2006) ne permettait pas le maintien de cette juridiction.

Comparé à tous les autres tribunaux de grande instance, le tribunal de grande instance de Moulins est ainsi le 19ème plus petit tribunal pour l'activité civile et le 20ème plus petit pour l'activité du parquet.

En outre, par rapport aux autres tribunaux de grande instance de l'Allier, celui de Moulins a une activité tant civile que pénale très inférieure à celle du tribunal de grande instance de Cusset et une activité civile également plus faible que celle du tribunal de grande instance de Montluçon. Ces deux dernières juridictions connaissent ainsi, en moyenne annuelle calculée sur l'activité des années 2004 à 2006, respectivement 2.117 et 1.568 affaires civiles nouvelles et 2.167 et 1.957 affaires poursuivables.

C'est dans ces conditions que le décret n° 2008-1110 du 30 octobre 2008 a prévu le regroupement du tribunal de grande instance de Moulins avec celui de Cusset.

Ce regroupement n'est de nature à compromettre ni le bon fonctionnement de l'institution judiciaire, ni la sécurité publique, enfin, ni l'accès des justiciables à la justice.

Monsieur Guy CHAMBEFORT
Député de l'Allier
23 place J. Ferry
03400 YZEURE

801073

Ainsi, la réactivité du parquet et sa présence quotidienne dans l'établissement pénitentiaire concerné n'est pas fonction de la distance mais de la compétence territoriale du parquet considéré. A cet égard, la suppression du tribunal de grande instance de Moulins au profit de celui de Cusset ne prenant effet que le 1er janvier 2011, il était normal que le parquet de Moulins assure la plénitude de ses attributions dans le cadre de cet incident.

En outre, le recours à la visioconférence, que la chancellerie demande aux juridictions de développer, évite les transfèrements des détenus et donc les risques que pourraient présenter, pour la sécurité publique, d'éventuelles évasions. Il est à noter toutefois que tant la récente évasion de la maison centrale d'Yzeure, que les précédents incidents de même nature concernant les établissements pénitentiaires d'Yzeure ne se sont pas produits au cours de transfèrements.

Quant aux travaux de sécurisation réalisés au tribunal de grande instance de Moulins, ils ne sont pas spécialement liés au nombre d'audiences concernant des détenus du centre pénitentiaire. Il s'agissait de travaux en toute hypothèse indispensables dès lors que le siège de la cour d'assises départementale sera maintenu à Moulins, même après le regroupement du tribunal de grande instance de ce siège avec celui de Cusset à compter du 1er janvier 2011.

Enfin, dès lors que les deux juridictions ne sont éloignées que de 53 km et sont reliées par des transports en commun (le trajet le plus court par liaison ferroviaire entre Moulins et Vichy étant de 30 minutes et le centre de Cusset, desservi depuis la gare de Vichy, distante de 3 km, par un réseau de transports urbains), l'accessibilité à la justice n'est pas remise en cause.

Vous comprendrez, au regard de l'ensemble de ces éléments, qu'il ne soit pas envisageable de reconsidérer la décision prise de suppression du tribunal de grande instance de Moulins.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma considération distinguée.

Rachida DATI